

# SOUTIEN AUX ACTIONS « HORS LES MURS » DES ACTEURS DU SECTEUR JEUNESSE POUR LES 12-25 ANS – ÉTÉ 2021

## FINALITÉS

La Caf entend soutenir des actions d'accompagnement socio-éducatif « hors les murs » visant :

- à favoriser l'engagement des jeunes, leur mobilisation et leur participation à la vie sociale locale,
- à promouvoir l'ouverture culturelle et sociale,
- à développer l'esprit critique,
- à renforcer les liens des jeunes entre eux,
- à permettre aux jeunes de changer de cadre de vie,
- à renforcer l'offre de loisirs mise en place sur le territoire pendant l'été, accessible à tous,
- à proposer des actions hors les murs (en présentiel ou distanciel) pour les 12-25 ans.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Acteurs

Professionnels intervenant dans le secteur de la jeunesse (associations, coopératives, collectivités, Fjt, missions locales, espace de vie sociale, centre social...).

*Nb : Pour les promeneurs du net, l'action collective proposée sera soutenue si elle mobilise le professionnel au-delà des 3 heures de permanence.*

### Public

L'action doit concerner les jeunes âgés 12- 25 ans.

### Les acteurs jeunesse

vont à la rencontre et mobilisent les jeunes sur leurs lieux de vie, mettent en place des actions propices à l'échange et l'expression des jeunes, associent les jeunes à l'élaboration du projet et à son organisation, associent les parents.

### Inscription du projet dans le territoire

Le projet doit s'inscrire dans une dynamique de partenariat local. Il doit être pensé en complémentarité avec les autres acteurs et/ou offres du territoire à destination des jeunes ; en adéquation avec les besoins du territoire (cas des territoires ruraux notamment).

## Champs d'action

Une attention particulière sera portée aux projets relevant des champs suivants :

- citoyenneté, solidarité,
- accompagnement éducatif sur internet,
- laïcité, respect de la différence, projets intergénérationnels,
- respect de l'environnement,
- loisirs,
- expression des jeunes en lien avec le contexte actuel,
- amélioration du cadre de vie de son quartier ou sa commune,

*Sont exclus : les projets/séjours scolaires ou universitaires, compétitions sportives, activités culturelles, artistiques et sportives régulières, séjours linguistiques, les projets relevant de l'insertion professionnelle.*

## Respect des principes de la charte de la laïcité de la branche Famille

## EVALUATION/ VALORISATION

Une évaluation du projet et des actions de valorisation est à réaliser.

## FINANCEMENT

Le montant de l'aide peut s'élever jusqu'à 50 % maximum du budget dans la limite de 3 000 € (hors dépenses valorisées dans le cadre d'une autre prestation de service Caf).

**Date de retour de la demande d'aide : 15 juin 2021**

Pièces à fournir:

- le projet
- le budget

Envoi à l'adresse [afc@caf22.fr](mailto:afc@caf22.fr) + conseiller territorial d'action sociale

**Pour plus d'information, vous pouvez contacter votre conseiller territorial d'action sociale: [partenaires@caf22.fr](mailto:partenaires@caf22.fr)**